

# SÉNAT DE BELGIQUE.

## Projet de Loi relatif à la séparation des villages de Horst et Sevenum.

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présens et à venir, SALUT :

De commun accord avec les Chambres, Nous avons ordonné et Nous décrétons ce qui suit :

**Article Premier.**

Les villages de Horst et Sevenum, réunis en une seule municipalité par arrêté du préfet du département de la Roer, en date du 24 brumaire an IX, formeront deux communes séparées; les limites de leur territoire respectif sont fixées telles qu'elles existaient avant leur réunion, et conformément au plan ci-annexé.

**Art. 2.**

En ce qui concerne les archives, la démarcation des limites et les autres suites de la séparation, on se conformera aux dispositions de la loi du 30 mars 1836; toutefois chaque commune conservera la propriété et la jouissance de ses biens et revenus, comme elles en ont joui respectivement pendant la réunion.

Mandons et ordonnons.

*Bruxelles, le 16 Mai 1836.*

*Le Président de la Chambre des  
Représentans,*

*Signé, RAIKEN.*

*Les Secrétaires,*

*(Signés) L. SCHAEZEN.*

*F. A. VERDUSSEN.*